

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 31 octobre 2023 sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Alexandre Roy, séance ajournée du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 16h00 au sous-sol de l'hôtel de ville. Monsieur le Maire, Adam Rousseau a motivé son absence.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier
Claude Paulin
Alexandre Roy
Michel Frappier
René Lapierre

La directrice générale greffière-trésorière: Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe : Sylvie Champagne

Le maire suppléant ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 01 personne présente à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire suppléant, Alexandre Roy, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire suppléant, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement réouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ré-ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire suppléant;
- 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 241 800\$ qui sera réalisé 07 novembre 2023;
- 5.0 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 241 800\$;
- 6.0 Desjardins – retrait du guichet automatique – désaccord;
- 7.0 Affaires nouvelles;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Levée de la séance;
- 10.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

297-10.2023 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice

générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 3 POUR

298-10.2023 4.0 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 241 800\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 07 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 241 800\$ qui sera réalisé le 7 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2018-225	241 800\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-225, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton avait le 6 novembre 2023, un emprunt au montant de 641 800\$, sur un emprunt original de 745 000\$, concernant le financement du règlement numéro 2018-225 ;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 6 novembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 7 novembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e aliéna de l'article précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2018-225 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	6 400 \$	
2025.	6 700 \$	
2026.	7 200 \$	
2027.	7 700 \$	
2028.	8 100 \$	(à payer en 2028)
2028.	205 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-225 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 7 novembre 2023, le terme original du règlement d'emprunt numéro 2018-225, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTION : 3 POUR

Messieurs les Conseillers René Lapierre et Karl Frappier arrivent à 16h05.

299-10.2023 5.0 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 241 800\$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	31 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	7 novembre 2023
Montant :	241 800 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 7 novembre 2023, au montant de 241 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

6 400 \$	5,85000 %	2024
6 700 \$	5,85000 %	2025
7 200 \$	5,85000 %	2026
7 700 \$	5,85000 %	2027
213 800 \$	5,85000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,85000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

6 400 \$	5,55000 %	2024
6 700 \$	5,50000 %	2025
7 200 \$	5,50000 %	2026
7 700 \$	5,50000 %	2027
213 800 \$	5,50000 %	2028

Prix : 98,14900

Coût réel : 5,95795 %

3 - CD DU VAL-SAINT-FRANCOIS

6 400 \$	6,08000 %	2024
6 700 \$	6,08000 %	2025
7 200 \$	6,08000 %	2026
7 700 \$	6,08000 %	2027
213 800 \$	6,08000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 6,08000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 7 novembre 2023 au montant de 241 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-225. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

ET QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTION : 5 POUR

300-10.2023 6.0 DESJARDINS – RETRAIT DU GUICHET AUTOMATIQUE - DÉSACCORD

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration de Desjardins Val-Saint-François de procéder au retrait du guichet automatique situé à Saint-François-Xavier-de-Brompton dès le 06 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de Desjardins, M. Dominic Gagnon, a communiqué avec la Municipalité pour l'aviser de cette décision le lundi 16 octobre ;

CONSIDÉRANT QUE le motif de la disparition de ce service est basé sur la baisse de diminution de 37 % de l'utilisation du guichet tomcodois depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il était quasi-impossible, en raison des directives gouvernementales en lien avec la pandémie de la Covid-19, d'utiliser de l'argent comptant entre mars 2020 et avril 2022, soit pendant la période où il y a eu une baisse de l'utilisation du guichet ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement demande aux municipalités, dont à celle de Saint-François-Xavier-de-Brompton, de densifier son périmètre urbain et de favoriser les déplacements actifs sur son territoire pour l'ensemble de ses citoyens soient les familles, les personnes âgées et les enfants ;

CONSIDÉRANT la croissance démographique de 18 % de la Municipalité depuis 2014 ainsi que la présence d'une coopérative d'habitation pour âgés autonomes et celle d'une école primaire qui doit être agrandie faute d'espace ;

CONSIDÉRANT la construction prochaine d'une installation du CPE Magimo à Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT les quatre projets de développement résidentiels sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les projets de traverse piétonnière, d'aménagements de sentiers, de projet-pilote de déneigement de trottoirs et le plus de un million de dollars investis par la Municipalité pour répondre à ces objectifs gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Val-Saint-François affiche des excédents d'opération de 17,7 M\$, soit une hausse de 1 % par rapport à 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le volume d'affaires de Desjardins Val-Saint-François a augmenté de 4 % pour s'établir à un peu plus de 2 milliards de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE la décision de Desjardins Val-Saint-François va à l'encontre des orientations gouvernementales de densification du périmètre urbain et de mobilité durable des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la décision de Desjardins Val-Saint-François va à l'encontre de la mission de coopérative de Desjardins, soit d'offrir des services financiers à ses membres, dans leur milieu ;

CONSIDÉRANT le mécontentement et la déception des citoyens de la Municipalité quant à la perte de ce service de proximité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton se positionne contre le retrait du guichet automatique à Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

ET QUE cette résolution soit envoyée aux conseils d'administration de Desjardins Val-Saint-François ainsi qu'à celui de Desjardins Québec, de même qu'au député de Richmond, Monsieur André Bachand.

ADOPTION : 5 POUR

7.0 AFFAIRES NOUVELLES

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1.0 Monsieur Raymond Letarte demande si la Banque Royale du Canada a obtenu le financement du règlement d'emprunt.
- 2.0 Monsieur Raymond Letarte demande l'implication des élus dans le dossier du retrait du guichet automatique pour la signature d'une pétition.
- 3.0 Monsieur Raymond Letarte demande si la municipalité a un autre plan pour faire suite au refus de Desjardins.

301-10.2023 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Karl Frappier que la séance soit levée à 16h27.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Alexandre Roy, maire suppléant, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Alexandre Roy, maire suppléant

Jacynthe Bourget, directrice générale greffière -
trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 01 novembre 2023

A une séance ajournée du 31 octobre 2023 et à laquelle sont présents le maire suppléant, Monsieur Alexandre Roy, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière et directrice adjointe sont présentes.

300-10.2023 6.0 DESJARDINS – RETRAIT DU GUICHET AUTOMATIQUE - DÉSACCORD

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration de Desjardins Val-Saint-François de procéder au retrait du guichet automatique situé à Saint-François-Xavier-de-Brompton dès le 06 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de Desjardins, M. Dominic Gagnon, a communiqué avec la Municipalité pour l'aviser de cette décision le lundi 16 octobre ;

CONSIDÉRANT QUE le motif de la disparition de ce service est basé sur la baisse de diminution de 37 % de l'utilisation du guichet tomcodois depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il était quasi-impossible, en raison des directives gouvernementales en lien avec la pandémie de la Covid-19, d'utiliser de l'argent comptant entre mars 2020 et avril 2022, soit pendant la période où il y a eu une baisse de l'utilisation du guichet ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement demande aux municipalités, dont à celle de Saint-François-Xavier-de-Brompton, de densifier son périmètre urbain et de favoriser les déplacements actifs sur son territoire pour l'ensemble de ses citoyens soient les familles, les personnes âgées et les enfants ;

CONSIDÉRANT la croissance démographique de 18 % de la Municipalité depuis 2014 ainsi que la présence d'une coopérative d'habitation pour âgés autonomes et celle d'une école primaire qui doit être agrandie faute d'espace ;

CONSIDÉRANT la construction prochaine d'une installation du CPE Magimo à Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT les quatre projets de développement résidentiels sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les projets de traverse piétonnière, d'aménagements de sentiers, de projet-pilote de déneigement de trottoirs et le plus de un million de dollars investis par la Municipalité pour répondre à ces objectifs gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Val-Saint-François affiche des excédents d'opération de 17,7 M\$, soit une hausse de 1 % par rapport à 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le volume d'affaires de Desjardins Val-Saint-François a augmenté de 4 % pour s'établir à un peu plus de 2 milliards de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE la décision de Desjardins Val-Saint-François va à l'encontre des orientations gouvernementales de densification du périmètre urbain et de mobilité durable des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la décision de Desjardins Val-Saint-François va à l'encontre de la mission de coopérative de Desjardins, soit d'offrir des services financiers à ses membres, dans leur milieu ;

CONSIDÉRANT le mécontentement et la déception des citoyens de la Municipalité quant à la perte de ce service de proximité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton se positionne contre le retrait du guichet automatique à Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

ET QUE cette résolution soit envoyée aux conseils d'administration de Desjardins Val-Saint-François ainsi qu'à celui de Desjardins Québec, de même qu'au député de Richmond, Monsieur André Bachand.

ADOPTION : 5 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget,
Directrice générale greffière-trésorière